

## **Commission « Risques »**

Réunion du 6 juin 2024

Etaient présents :

M. Robert FERNBACH, président, Mmes Danielle COMBE, Corinne FRANÇOIS, Sylvie ROCHON, MM. Jean-Luc GAILLARDIN, Jean-Marie HANOTEL, Jacques LERAY, Michel PELTIER, Denis STOLF, Charles VARIN, membres du CLIS, M. Benoît JAQUET et Mme Laetitia FAUGIERES (en visio).

Etaient invités :

Mme Pauline FOURNIER, MM. Patrice TORRES, Sébastien FARIN (en visio) et Nicolas ROLLAND (en visio), ANDRA.

Mme Claire MORAND (en visio), garante CNDP.

Après discussion et échanges avec les représentants de l'ANDRA, les membres de la commission retiennent les recommandations ci-dessous, qui seront présentées aux membres du Conseil d'Administration du CLIS du 10 juin :

### **RECOMMANDATIONS DU CLIS RELATIVES A LA PHASE INSUSTRIELLE PILOTE**

Préalable : la phase industrielle pilote n'est pas le démarrage du stockage.

Deux étapes importantes pour mettre en avant les recommandations du CLIS : la préparation du prochain PNGMDR, qui devrait intégrer des propositions pour cette phase, et en cas d'autorisation de construction du centre de stockage, l'élaboration par l'ASN de l'autorisation de la mise en service limitée à la phase pilote.

- La durée doit être nécessaire et suffisante pour démontrer la faisabilité des installations *in situ* et conforter la démonstration de sûreté réalisée pour la DAC (en cours d'instruction), avec une phase « active » (avec colis radioactifs) plus longue que la phase « inactive » (à la fois phase de construction et phase avec colis non radioactifs).

- La superficie au fond (galeries, alvéoles) doit être strictement limitée à la réalisation du programme de tests et du programme de recherche (programmes à préciser à l'issue de l'instruction de la DAC). Concernant les tests de récupérabilité des colis HA, la longueur de l'alvéole où ils seraient effectués devra être aussi proche que possible de la longueur retenue dans le concept de stockage (*a priori* 150 mètres).

- Pour la réalisation des tests avec colis radioactifs, un inventaire des colis doit être défini qui soit le plus représentatif possible des colis susceptibles d'être stockés, en termes de nature, de toxicité et de volume. Aucun colis supplémentaire ne pourrait être descendu au-delà de cet inventaire, déterminé dans l'autorisation de mise en service limitée à la phase industrielle pilote, délivrée par l'ASN(R).

- Il faudra préciser les modalités de suivi et d'information régulière du CLIS puis de la CLI tout au long de la phase industrielle pilote, sur la façon dont elle se déroule, sur les résultats des tests, sur les problèmes rencontrés...

Rappel : certains membres de la commission, étant par principe opposés au stockage, sont également opposés à ce que la phase pilote soit autorisée.